

RÉUNION DU 16 Avril 2012

Le seize avril deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René – Mme STEFANSKA Valérie –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HIREL Brigitte a donné pouvoir à M. PENOT Dominique - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. MEYRAUD Ludovic a donné pouvoir à M. CHOLLET Freddy – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUDIER Yves -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout de la question suivante :

- ✓ Régularisation amortissement du port

Suppression des questions suivantes :

- ✓ Modification des tarifs des camping-cars ;
- ✓ Création d'un tarif pour la vente de badges pour la mise à l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

1 - SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME SOUS FORME D'EPIC –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC est créé depuis le 15 mars 2005 et a besoin de financement pour pouvoir fonctionner et préparer les animations.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à la majorité
(1 voix contre : M. GILBERTO)*

- de verser une subvention à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC à hauteur de **223 000 €** ;
- précise que cette subvention sera versée en plusieurs fois en fonction de la Trésorerie de la Commune.

Monsieur GILBERTO précise qu'une subvention de 237 500 € avait été prévue lors du vote du budget de l'Office de Tourisme et trouve anormal de proposer au Conseil Municipal la somme de 223 000 €, il demande le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention complémentaire de 14 500 € est prévue dans le cadre de la perception de la taxe de séjour.

Monsieur GILBERTO maintient sa position.

Monsieur le Maire propose de maintenir la délibération et de procéder au vote.

2 - MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL TERRITORIAL TRAVAILLANT LE DIMANCHE, LES JOURS FERIES OU LA NUIT -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire, pour le personnel communal travaillant le dimanche, les jours fériés, ou la nuit.

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Ce régime indemnitaire du personnel communal est déterminé dans les conditions suivantes :

➤ **INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2002-857 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002)
Arrêté ministériel du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

L'indemnité pour travail dominical régulier est attribuée aux agents assurant au moins dix dimanches par an.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle).

Mode de calcul :

Les montants annuels de référence sont fixés par l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2002 pour chaque grade bénéficiaire.

➤ **INDEMNITE POUR SERVICE DE JOUR FERIE**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2002-856 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

L'indemnité pour service de jour férié est attribuée aux agents assurant un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte ouvrent droit au paiement de cette indemnité.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle).

Mode de calcul :

Le montant journalier maximum de référence est fixé par l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2002.

Le montant journalier fixé par le conseil municipal est de 100 euros bruts.

➤ **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Références : Décret N°76-208 du 24 février 1976 (JO du 3 mars 1976)
Décret N°61-467 du 10 mai 1961 (JO du 13 mai 1961)
Arrêté du 30 août 2001 (JO du 14 septembre 2001)
Décret N°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998)
Arrêté du 27 mai 2005 (JO du 29 mai 2005)
Arrêtés du 1^{er} août 2006 (JO du 4 août 2006)
Décret N°88-1084 du 30 novembre 1988 (JO du 1^{er} décembre 1988)

Champ d'application :

Agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi des filières technique, culturelle et police.

Emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail :

- **Filière technique (cadre d'emploi des Adjoints techniques, Agents de Maîtrise ou Techniciens) :**

Responsables de service ou d'équipe (ateliers, espaces verts, voirie/propreté, bâtiments communaux, interventions expresses, port, études projets et sécurité).

Agents des services techniques, espaces verts, voirie/propreté, travaux et entretien des bâtiments communaux, interventions expresses, port, police municipale (ASVP), grottes de Regulus, mise en place animations.

- **Filière culturelle (cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, Assistants de Conservation ou Assistants qualifiés de Conservation) :**

Responsables et agents des grottes de Regulus (guides, caissiers).

- **Filière Police Municipale (cadre d'emploi des Agents de Police Municipale) :**

Responsable, agents de la police municipale, ASVP ou Placiers au marché.

Mode de calcul :

Le taux horaire est fixé à 0,17 euros bruts. Ce montant subit une majoration spéciale de 0,80 euros bruts par heure lorsque l'agent effectue une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

➤ **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Références : Arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975)
Arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993)
Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur (Rép. Min. N°11558 JO AN du 21 avril 2003)

Champ d'application :

Agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi des filières technique, culturelle et police.

Emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail :

- **Filière technique (cadre d'emploi des Adjoints techniques, Agents de Maîtrise ou Techniciens) :**

Responsables de service ou d'équipe (ateliers, espaces verts, voirie/propreté, bâtiments communaux, interventions expresses, port, études projets et sécurité).

Agents des services techniques, espaces verts, voirie/propreté, travaux et entretien des bâtiments communaux, interventions expresses, port, police municipale (ASVP), grottes de Regulus, mise en place animations.

- **Filière culturelle (cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, Assistants de Conservation ou Assistants qualifiés de Conservation) :**

Responsables et agents des grottes de Regulus (guides, caissiers).

- **Filière Police Municipale (cadre d'emploi des Agents de Police Municipale) :**

Responsable, agents de la police municipale, ASVP ou Placiers au marché.

Mode de calcul :

Le taux est fixé à 0,74 euros bruts par heure effective de travail.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, des filières technique, culturelle et police, le régime indemnitaire dans les conditions précédentes ;*
- *d'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.*

Monsieur SABOURDIN regrette que l'ensemble des filières n'en bénéficient pas et sollicite que soit étudié une rémunération dans le cadre du régime indemnitaire.

3 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire, pour le personnel communal accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Ce régime indemnitaire du personnel communal est déterminé dans les conditions suivantes :

➤ **INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Références : Décret N°86-252 du 20 février 1986 (JO du 26 février 1986)
Arrêté ministériel du 27 février 1962 (JO du 7 mars 1962)
Décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 (JO du 14 janvier 2002)
Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est attribuée aux agents accomplissant des travaux supplémentaires, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), à l'occasion des élections présidentielles (22 avril et 6 mai 2012) et législatives (10 et 17 juin 2012).

Champ d'application :

Agents titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet relevant de la filière administrative, appartenant à la catégorie A – B – C.

Mode de calcul :

Le montant individuel sera fixé par voie d'arrêté, dans la limite du crédit global fixé selon les textes susvisés. Il pourra être doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, de la filière administrative, le régime indemnitaire dans les conditions précédentes ;*
- *d'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision ;*
- *précise que les autres agents, des catégories B et C, accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion de ces élections, seront rémunérés sous forme d'heures supplémentaires.*

4 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES – SAISINE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'accroissement du travail à certaines périodes, notamment durant la saison touristique, la réorganisation de certains services, et de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde actuellement en cours d'élaboration, il est nécessaire de recourir à des astreintes.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire compétent situé auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, de fixer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire concernant le recours aux astreintes pour les filières administrative, technique, police, culturelle et sanitaire et sociale.*

5 - GROTTES DE REGULUS – RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE SAISONNIER –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal la création d'un poste saisonnier en vue d'assurer le fonctionnement normal du site des Grottes de Regulus pour la saison à venir.

GUIDE N°2 –

Du 03/05/2012 au 15/05/2012 à raison de 22h30 hebdomadaires.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 302) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – BUDGET DU PORT –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, précise que pour une meilleure visibilité, il convient d'affecter sur le budget du port le coût des deux agents et des saisonniers travaillant effectivement au port.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *de transférer le coût des deux agents et des saisonniers travaillant au port sur le budget du port ;*
- *en fin d'exercice un titre sera élaboré à hauteur du coût réel payé par le budget communal (article 70841) et un mandat sera réalisé sur le budget annexe du port (article 6288) ;*
- *cette écriture a été prévue lors de l'élaboration du budget 2012 ;*
- *pour mémoire en 2011 cette écriture s'élevait à 85 865.79 euros.*

7 - ASSIGNATION DE LA COLLECTIVITE – HABILITATION DU MAIRE -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par la Monsieur Jean-Guy LAURENCY et son épouse Madame Monique TEXIER relatif à l'arrêté en date du 02 novembre 2011 par lequel la commune a accordé aux époux DEROCLE le permis de construire n° 017-230-11 N00050.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance
de l'ensemble des éléments du dossier
décide à l'unanimité*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16^è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier à Maître PIELBERG, 1 rue du Petit Bonneveau à Poitiers et à régler les honoraires d'avocat.*

8 – CONFIRMATION PAR LA COMMUNE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 1607 APPARTENANT A Monsieur RHIM Jean-Paul -

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 31 juillet 2009, le conseil municipal avait décidé d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur RHIM Jean-Paul soit 550 m² cadastrée section AC 1599, située 115 route de Royan.

Par courrier du 06 avril 2012, Maître LAFARGUE, Notaire chargé d'établir l'acte de vente, sollicite une confirmation de la volonté d'achat de cette parcelle par la commune suite au nouveau découpage effectué par le géomètre. La contenance est inchangée seule les références cadastrales ont été modifiées

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 1607 soit 550 m² située 115 route de Royan au prix de 10 000 € ;*
- *charge Maître LAFARGUE sis 88 rue Paul Massy à Meschers d'établir l'acte de vente ;*
- *précise que les frais de géomètre de Monsieur Eric CELLIER de Royan et de Maître LAFARGUE, Notaire, resteront à la charge de M. RHIM ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.*

9 - DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS RELATIF A L'AFFAIRE BARON/COMMUNE ET DECISION QUANT AUX SUITES A DONNER :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Tribunal Administratif a rendu un jugement concernant le litige opposant la commune de MESCHERS et Monsieur BARON Richard, Monsieur BARON Jean-François et Monsieur BARON Pierre, suite à l'effondrement de la partie du chemin de ronde se trouvant à proximité de leur propriété.

La commune est condamnée :

- à verser à MM RICHARD Jean-François et BARON Pierre la somme de 16 898,27 € en réparation du dommage causé à leur propriété. En outre, la commune devra s'acquitter des intérêts moratoires contractuels d'un montant d'environ 220,09 € et de la somme de 1 000 € correspondant à la prise en charge de frais non compris dans les dépens.
- à verser la société AXA France IARD une somme de 1 000 € correspondant à la prise en charge de frais non compris dans les dépens. Cependant le Tribunal Administratif s'est déclaré incompétent en ce qui concerne les conclusions de la commune dirigées contre la compagnie AXA France IARD.

Compte tenu des éléments du dossier et après avis de Maître ROSIER chargé de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, il est proposé :

- de ne pas faire appel de la décision du Tribunal de Poitiers,
- en ce qui concerne la garantie de la compagnie d'assurance AXA France IARD, de saisir le Tribunal de Grande Instance de SAINTES (Juridiction compétente).

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- prend acte de la décision et autorise le Maire à verser les sommes mentionnées ci-dessus ;
- décide de saisir le TGI de SAINTES à l'encontre de la compagnie d'assurance AXA France IARD ;
- de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier à Maître ROSIER, 4, Avenue des Tilleuls à ROYAN et à régler les honoraires d'avocat.

Monsieur PENOT observe que la commune peut à tout moment se retrouver condamnée pour un effondrement de la falaise.

Monsieur NEGRET précise que dans le cadre des travaux de la falaise le réseau pluvial sera traité.

10 – GROTTES DE REGULUS – CREATION TARIFS GROUPE ENFANTS 3 A 6 ANS -

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un tarif pour les groupes d'enfants de 3 à 6 ans pour 2012 en ce qui concerne la visite du site des Grottes de Régulus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de voter le tarif suivant :

Enfant 3 à 6 ans (déambulation) 2,00 €

11 – DICT.fr – CONTRAT DE SERVICES – PRESTATION RELATIVES AU GUICHET UNIQUE –

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante de la réforme en cours concernant la sécurité des travaux réalisés à proximité des réseaux. Cette réforme réglementaire va conduire à des modifications importantes au cours du second trimestre 2012 et notamment :

- La création d'un nouveau service public pour le recensement des réseaux de tous les exploitants publics et privés présents sur le territoire de chacune des communes françaises, en ligne depuis le 1^{er} septembre 2011,
- L'abrogation du décret de 1991, remplacé par le décret n°2011-1231 du 05 octobre 2011, dit décret DT-DICT, qui prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs et dont les principales mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

DICT.FR propose d'effectuer pour le compte de la commune de MESCHERS, le premier enregistrement de nos données relatives à nos réseaux ainsi que l'ensemble des mises à jour nécessaires dans le temps (jusqu'au 1^{er} janvier 2013) et ce sans surcoût compte tenu du contrat existant pour l'accès à la plateforme www.dict.fr.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *autorise le maire à signer la convention de service proposée pour la mise à jour des données relatives aux réseaux.*

12 – AMENAGEMENT PROMENADE DE LA FALAISE – SELECTION DU MAITRE D'ŒUVRE -

Monsieur Michel BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, rappelle la délibération du 21 novembre 2011 autorisant le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il présente le rapport de présentation de cette consultation.

Au vu de l'analyse présentée, l'offre du cabinet BERGER WAGON de LA ROCHELLE est l'offre la mieux disante. Elle se décompose comme suit :

Tranche ferme : 48 600 euros H.T.

AVP-PRO pour les 3 sections et les options

ACT pour la section 1 et 2 et options allée des Ormeaux, sanitaires, belvédère

VISA-DET-AOR-OPC pour la section 1 et options allée des Ormeaux et sanitaires

Tranche conditionnelle 1 : 10 200 euros H.T.

VISA-DET-AOR-OPC pour la section 2 et l'option belvédère

Tranche conditionnelle 2 : 12 150 euros H.T.

ACT-VISA-DET-AOR-OPC pour la section 3

Il rappelle qu'une clause prévoit l'arrêt de la mission du maître d'œuvre en cas de dépassement des possibilités budgétaires au stade du projet ou lors de la consultation des entreprises et si le marché était déclaré infructueux par les élus.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Michel BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à la majorité
(1 abstention : M. SABOURDIN)*

- *confie au cabinet BERGER WAGON de LA ROCHELLE (17) la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.*

13 - CLUB HOUSE ET VESTIAIRES – PENALITES DE RETARD ENTREPRISE GAZON MOQUETTE LOT N° 7 -

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'entreprise Gazon Moquette avait été retenue pour le lot 7 « revêtement de sols/faïence » en date du 15 novembre 2010 pour un montant HT de 38.111,50 €

Conformément à l'article 4.3.1 du Cahier des Charges Administratives Particulières, des pénalités de 150 € HT sont prévues par jour calendaire de retard dans les travaux.

En date du 11 juillet 2011 une lettre recommandée a été adressée à l'entreprise Gazon Moquette afin de les informer que 43 jours de retard avaient été constatés.

Le 22 juillet 2011, l'entreprise nous a fait savoir qu'elle ne pouvait tenir ses engagements et décide de ne pas poursuivre le marché.

Le montant des pénalités de retard s'élève HT à 8 100 € se décomposant comme suit :

- 43 jours au 11 juillet 2011
- 11 jours du 12 juillet au 22 juillet 2011
- Soit au total 54 jours à 150 HT

Cette somme sera à déduire du solde restant à payer.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.*

14 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE AUX TRANSPORTS -

Vu la Loi du 11 février 2005 relative « à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées »;

Vu l'article L.1211-4 du Code des transports définissant les missions de service public dont l'exécution est assurée par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics en liaison avec les entreprises privées ou publiques;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégré;

Vu l'Arrêté préfectoral n°8-4403DRCLB2 du 18 novembre 2008 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre de l'espace communautaire comprenant l'organisation des transports urbains;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2008 définissant le transport urbain comme compétence de la C.A.R.A.;

Considérant que le Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports (SDAT) programme la mise en accessibilité des 260 arrêts du réseau principal de transport urbain « cara'bus » entre 2012 et 2016,

Considérant qu'il convient de rendre accessible au moins un arrêt de bus sur le territoire des communes non desservies par le réseau principal (au nombre de 10 : Arces sur Gironde, Boutenac - Touvent, Brie sous Mortagne, Chenac - Saint-Seurin d'Uzet, l'Eguille sur Seudre, Epargnes, Floirac, Mornac sur Seudre, Mortagne sur Gironde, Saint - Romain sur Gironde),

Considérant que la C.A.R.A. est compétente au titre "équipement transport" en ce qui concerne l'aménagement des points d'arrêt du réseau « cara'bus »,

Considérant que les communes sont compétentes en ce qui concerne le cheminement des arrêts du réseau de transport « cara'bus »,

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres de la C.A.R.A. souhaitent s'associer pour désigner en commun un maître d'œuvre et des prestataires pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport « cara'bus »,

Considérant que le montant du projet est estimé à 350 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre, 4 146 380 € HT pour les travaux relatif au réseau principal et 150 000 € HT pour les travaux relatifs au réseau secondaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes intégré doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur,

Considérant que pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, le groupement constitué entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres de la C.A.R.A. est de type intégré au sens de l'article 8 VII 2° du Code des marchés publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont précisément définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la C.A.R.A. sera notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 8 III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres (C.A.O.) du groupement est instaurée,

Considérant que la C.A.O. du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi les membres à voix délibérative de la C.A.O. de chacun des membres d'une part, et que pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement peut être prévu un suppléant également élu parmi les membres à voix délibérative de la C.A.O. de chacun des membres d'autre part,

Considérant que l'élection d'un membre suppléant est opportune dans la mesure où elle permet d'assurer la réactivité nécessaire dans le cadre de l'attribution des marchés publics objet de la convention, la collégialité des décisions et le respect de la représentativité des membres en cas d'absence des représentants titulaires,

Considérant la nécessité de constituer un comité de suivi pour la mise en œuvre de l'accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain et le suivi du SDAT,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres de la C.A.R.A. pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport « cara'bus » ;
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la C.A.R.A. comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- Désigner M. BONNEFOND Michel pour représenter la Commune au comité de suivi du groupement de commandes intégré ;
- Désigner M. BONNEFOND Michel pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en tant que membre titulaire, et Mme NICOT Claudine en tant que membre suppléant.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Madame NICOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et les communes membres de la C.A.R.A. pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport « cara'bus » ;

- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la C.A.R.A. comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux, étant entendu que la commission d'appel d'offres élira en son sein un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CAO constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- désigner M. BONNEFOND Michel pour représenter la Commune au comité de suivi du groupement de commandes intégré ;
- désigner M. BONNEFOND Michel pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en tant que membre titulaire, et Mme NICOT Claudine en tant que membre suppléant.

Monsieur SABOURDIN souhaite connaître le montant financier qui sera demandé à la commune.

Monsieur GILBERTO précise qu'il y aura 4 à 5 arrêts supplémentaires sur la commune dans un délai de 3 ans pour un montant approximatif de 3 000 € à 4 000 € par an.

15 – APPROBATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE TIR « LES ARQUEBUSIERS DES ISLES DE MARENNES ».

Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 mars 2008, du 30 mars 2009 et du 13 avril 2011 autorisant Monsieur Christophe NIEWIAROWSKI, Monsieur Fabrice ROY et Monsieur Pierre NADAUD, Agents de Police Municipale à porter une arme, Monsieur le Maire précise que des entraînements dans un stand de tir sont obligatoires et rappelle la convention entre l'association de tir « Les Arquebusiers des Isles de Marennes » et la commune de Meschers.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte la convention entre la commune de Meschers et l'association de tir « Les Arquebusiers des Isles de Marennes » qui autorise les entraînements au stand de tir de Monsieur Christophe NIEWIAROWSKI, de Monsieur Fabrice ROY et de Monsieur Pierre NADAUD, Agents de Police Municipale ;*
- *accepte la cotisation annuelle fixée à 110 € par agent ;*
- *précise que cette convention est valable à compter du 1^{er} juin 2012 pour une durée de cinq ans et qu'aucune autre délibération ne sera nécessaire quant au paiement de la cotisation pour les années ultérieures sous réserve qu'aucune modification n'intervienne quant au montant de ladite cotisation ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

Monsieur GILBERTO demande si la commune s'est renseignée auprès du centre de tir de Pons.

16 – PORT – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL PORTUAIRE -

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'espace nautique à MESCHERS et de développer les services disponibles, notamment en matière de tourisme et d'accueil Yves ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, préconise la création d'un conseil portuaire.

Conformément aux articles R 623-1 et R 623-2, le Conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues au Code des Ports Maritimes, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers. Il est, en outre, obligatoirement consulté sur :

- la délimitation administrative du port et ses modifications ;
- le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- les projets d'orientation des travaux neufs ;
- les sous-traités d'exploitation ;
- les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses ;
- le conseil examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif. Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les statistiques disponibles portant notamment sur le tarif du port lui sont régulièrement communiquées ;
- Il pourra également être consulté pour les animations proposées sur le site.

Le fonctionnement du conseil portuaire obéit aux règles et dispositions de l'article R 141-3 du Code des Ports Maritimes.

Conformément aux articles R 622-1 à R 622-4 et R 141-4 du Code des ports Maritimes la composition du Conseil portuaire serait la suivante :

- 1° - Le Maire de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE, ou son représentant, président
- 2° - Un membre du Conseil Municipal, ayant en charge le secteur maritime et représentant la commune en sa qualité de concessionnaire
- 3° - Deux membres représentant les personnels concernés par la gestion du port, à savoir :
 - Directrice Générale des services de la ville de MESCHERS SUR GIRONDE, chargée de la gestion financière (Budget annexe)
 - Capitaine du port, chargé de la gestion technique et administrative
- 4° - Un représentant du port autonome de BORDEAUX
- 5° - Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Charente Maritime
- 6° - Des membres représentant les acteurs concernés par la place portuaire ou les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées ci-dessous :
 - Trois membres représentant les usagers permanents du port :
 - Un représentant de l'AUPM
 - Un représentant du bassin à Flot
 - Un représentant du bassin d'échouage
 - Deux membres représentant les commerces de services et activités nautiques
 - Deux membres représentant les autres commerces (restaurateurs etc..)
 - Un membre représentant les pêcheurs professionnels

VU le Code des ports maritimes et notamment les articles R. 622-1 à R. 622-4 et R. 141-3 relatifs à la composition des conseils portuaires des ports communaux ;

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par les lois des 22 juillet 1983, 29 décembre 1983 et 27 février 2002 ;

VU la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire et ses décrets d'application ;

CONSIDERANT :

- ✓ la volonté de la ville de MESCHERS SUR GIRONDE de développer les services disponibles, notamment en matière de tourisme et d'accueil, sur le port de plaisance ;
- ✓ la nécessité de créer un Conseil portuaire ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à la majorité
(3 abstentions : M. CARDOT, M. GILBERTO, M. BRIN)*

DECIDE :

- de créer un Conseil portuaire relatif à la gestion du Port de MESCHERS SUR GIRONDE ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de ce Conseil portuaire notamment l'information à l'ensemble des commerçants et usagers du port pour qu'ils puissent déposer leur candidature pour être désigné par le conseil municipal en qualité de représentant au sein du conseil portuaire ;
- prend acte de la suppression de la commission extra municipale « port » dès la constitution du conseil portuaire de MESCHERS SUR GIRONDE ;
- prend acte que la composition du Conseil Portuaire proposée pourra être revue, si nécessaire, après un an de fonctionnement.

M. BRIN regrette que l'ACAP ne soit pas représentée.

M. PENOT s'interroge de la définition des limites de la zone portuaire.

M. GILBERTO souhaite connaître le rôle du Conseil Portuaire.

M. NEGRET précise qu'il s'agit d'un rôle consultatif.

17 – REGULARISATION AMORTISSEMENT DU PORT :

Monsieur Yves ROUDIER, 3^{ème} adjoint, donne lecture à l'assemblée du courrier de madame AUBERTIN, comptable du trésor public, relatif à l'amortissement du port.

Conformément à la comptabilité publique M4, les aménagements du port sont obligatoirement soumis à la règle de l'amortissement.

L'amortissement est une technique qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement se traduit par une dépense de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement : c'est une opération d'ordre budgétaire, qui participe à l'autofinancement :

1- Régularisation des amortissements effectués de 1990 à 1995 :

Monsieur Yves ROUDIER propose aux membres du Conseil Municipal, de régulariser cette situation.

- Coût travaux (aménagement port) : 1 647 463.69 €

Amortissement effectué : 0 €

Il propose la durée d'amortissement suivante : 25 ans

Le tableau d'amortissement serait le suivant :

	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Observation
Travaux de 1990 à 1995 s'élevant à	1 647 463,69 €		
Durée d'amortissement en années	25		
1996	65 898,55	65 898,55	
1997	65 898,55	131 797,10	
1998	65 898,55	197 695,64	
1999	65 898,55	263 594,19	
2000	65 898,55	329 492,74	
2001	65 898,55	395 391,29	
2002	65 898,55	461 289,83	
2003	65 898,55	527 188,38	
2004	65 898,55	593 086,93	
2005	65 898,55	658 985,48	
2006	65 898,55	724 884,03	
2007	65 898,55	790 782,58	
2008	65 898,55	856 681,13	
2009	65 898,55	922 579,68	
2010	65 898,55	988 478,23	
2011	65 898,55	1 054 376,78	A régulariser BU 2012
2012	65 898,55	1 120 275,33	A amortir BU 2012
2013	65 898,55	1 186 173,88	
2014	65 898,55	1 252 072,43	
2015	65 898,55	1 317 970,98	
2016	65 898,55	1 383 869,53	
2017	65 898,55	1 449 768,08	
2018	65 898,55	1 515 666,63	
2019	65 898,55	1 581 565,18	
2020	65 898,55	1 647 463,73	

2- Régularisation de l'amortissement de 1996 à 2011 :

Une solution pour rattraper une partie des amortissements pourrait être envisagée sous réserve d'un accord préalable de la Direction Générale des Finances Publiques. L'écriture serait la suivante :

- Reprise du 1068 pour un montant 1 054 376,78 € (correspondant à l'amortissement qui aurait dû être réalisé de 1996 à 2011)
- Etalement du reste 593 086,95 € sur 08 ans ce qui entraînerait un amortissement de 65 898,55 € par an.

3- Décision Modificative n° 1 budget annexe du port (régularisation des amortissements)

Monsieur Yves ROUDIER précise que le montant à régulariser sur le budget 2012 serait le suivant :

Ecritures comptables	Dépenses	Recettes
----------------------	----------	----------

Dépense article 1068 – 041 (INV)	1 054 376,78	
Recette article 28121 – 041 (INV)		1 054 376,78
Dépense article 6811 – 042 (FCT)	65 898,55	
Recette article 28121 – 040 (INV)		65 898,55
TOTAL	1 120 275,33	1 120 275,33

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- approuve l'amortissement proposé ;
- sollicite l'accord auprès de Direction Générale des Finances Publiques pour régulariser l'amortissement de 1996 au 2011 en effectuant une reprise du 1068 à hauteur de 1 054 376,78 € ;
- en cas accord de la Direction Générale des Finances Publiques, accepte la décision modificative n°1 permettant l'écriture comptable d'amortissement des aménagements du port.

QUESTIONS DIVERSES -

Monsieur NEGRET précise que :

- a) L'Assemblée Générale du Cercle nautique est prévue le 29 avril ;
- b) Une réunion concernant le projet Eolien aura lieu à Royan le 21 avril ;
- c) Les élections présidentielles auront lieu le 22 avril et le 6 mai 2012.

Délibérations du Conseil Municipal du 16/04/2012.

- 1 – Subvention à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC ;
- 2 – Mise en place d'un régime indemnitaire applicable au personnel territorial le dimanche, les jours fériés ou la nuit ;
- 3 – Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- 4 – Mise en place d'astreintes – Saisine comité technique paritaire ;
- 5 – Grottes de Régulus – Recrutement d'un employé saisonnier ;
- 6 – Mise à disposition de personnel - Budget du port ;
- 7 – Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire ;
- 8 – Confirmation par la commune de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 1607 appartenant à Monsieur RHIM Jean-Paul ;
- 9 – Décision du Tribunal Administratif de Poitiers relatif à l'affaire Baron/Commune et décision quant aux suites à donner ;
- 10 – Grottes de Régulus – Création tarifs groupe enfants 3 à 6 ans ;
- 11 – DICT. fr – Contrat de services – Prestation relatives au guichet unique ;
- 12 – Aménagement promenade de la falaise – Sélection du maître d'œuvre ;
- 13 – Club house et vestiaires – Pénalités de retard entreprise Gazon Moquette Lot N° 7 ;
- 14 – Groupement de commandes pour mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports ;
- 15 – Approbation convention avec l'association de tir « Les Arquebusiers des Isles de Marennes » ;
- 16 – Port – Mise en place d'un Conseil portuaire ;
- 17 – Régularisation amortissement du port.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

Mme STEFANSKA Valérie